DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	28
Votants	28

2026D003

OBJET :
03. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2 – APPROBATION

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 2/03/26
ID : 059-215904004-20260219-2026D003-DE

L'an deux mil-vingt-six, le dix-neuf FEVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël Duyck, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président - Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane - Mme BOULENGUER Peggy - M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse — M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration à** Mme QUIQUE Corinne
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. Jean-Pierre ROBBE
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à** LORPHELIN Martine

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance

Par arrêté du Maire du 11 mars 2025 a été prescrite la procédure de modification de droit commun 2 du PLU portant sur :

➢ L'adaptation du règlement de l'article UE10 du PLU – Hauteur des constructions, afin que la hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne puisse dépasser :

- 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).
- 18 mètres mesurés au faîtage pour les autres constructions.

L'objectif de cette modification de droit commun est de soutenir la décarbonation de l'industrie.

La délibération du conseil municipal du 6 mars 2025 a fixé les modalités de la concertation. Par arrêté du Maire du 10 octobre 2025, la modification du droit commun 2 du PLU a été soumise à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 14 au 29 novembre 2025 inclus.

Le rapport et les conclusions motivés de Madame Foulon, commissaire-enquêtrice, ont été joints à la convocation.

Un avis favorable a été émis.

La modification du droit commun 2 du PLU telle que présenté au Conseil Municipal est donc prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026
OBJET : 03. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 2. APPROBATION

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 2/03/26
ID : 059-215904004-20260219-2026D003-DE

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la modification de droit commun 2 du PLU tel qu'annexée à la convocation
- De dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- De dire que la délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- De dire que la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet, de l'arrondissement de Dunkerque ;
- De dire que la délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 février 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	23
Votants	28

2025D010

OBJET :
05C. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 1. APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/25
ID : 059-215904004-20250306-2025D010-DE

L'an deux mil-vingt-cinq, le six MARS à dix-huit heu

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. SERE Soarey Idriss - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric - M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – M. TREDEZ Alain - Mme PENIN-CŒUR Thérèse — Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. LAPIERRE Julien
M. CITERNE Joël, **procuration à** ROBBE Jean-Pierre
M. VERMEESCH Olivier, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT
M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153.31 et suivants, R.153-12, L.103-3 et L.103-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, d'une modification simplifiée N°4 et N°5 le 22 février 2024, d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024, d'une modification simplifiée N°7 le 28 mars 2024, d'une modification simplifiée N°6 le 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.

Vu la délibération du 22 février 2024, décidant de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/25
ID : 059-215904004-20250306-2025D010DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025
OBJET : 05C. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLEGEE 1. APPROBATION

Vu la décision N°E24000112/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 octobre 2024 désignant Monsieur Michael DEREUX en qualité de Commissaire-Enquêteur, et de Madame Catherine JACQUART, en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 novembre 2024 soumettant la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le dossier soumis à enquête publique de projet de révision allégée N°1 du PLU dont l'objet est :

- Changement de zonage (A vers UB), parcelles route d'Hazebrouck.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025 ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire-Enquêteur ne justifient pas que le Plan Local d'Urbanisme soit modifié avant son approbation ;

Considérant que le projet de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de:

- Approuver la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle annexée à la présente délibération ;
- Dire que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU révisé approuvé à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

MAIRIE DE MERVILLE 59660

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

MAIRIE DE MERVILLE 59660

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 février 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	23
Votants	28

2025D011

OBJET :
05D. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 3. APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/25
ID : 059-215904004-20250306-2025D011-DE

L'an deux mil-vingt-cinq, le six MARS à dix-huit heu[illegible],

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. SERE Soarey Idriss - M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne - Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric - M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – M. TREDEZ Alain - Mme PENIN-CŒUR Thérèse — Mme CLINKEMAILLIE Colette — Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. LAPIERRE Julien
M. CITERNE Joël, **procuration à** ROBBE Jean-Pierre
M. VERMEESCH Olivier, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT
M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153.31 et suivants, R.153-12, L.103-3 et L.103-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Merville, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, d'une modification simplifiée N°4 et N°5 le 22 février 2024, d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024, d'une modification simplifiée N°7 le 28 mars 2024, d'une modification simplifiée N°6 le 13 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.

Vu la délibération du 13 juin 2024, décidant de suivre l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2024.

Vu la décision N°E24000112/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 octobre 2024 désignant Monsieur Michael DEREUX en qualité de Commissaire-Enquêteur, et de Madame Catherine JACQUART, en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 novembre 2024 soumettant la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/25
ID : 059-215904004-20250306-2025D011-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025
OBJET : 05D. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLEGEE 3. APPROBATION

Vu le dossier soumis à enquête publique de projet de révision allégée N°3 du PLU dont l'objet est :

- Changement de zonage (A vers UC) avec Orientation d'Aménagement et de Programmation, parcelles rue du Docteur Rousseau.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2024 au 23 janvier 2025 ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire-Enquêteur. Les modifications apportées ont consisté en :

- Modification de la densité de logements sur l'OAP rue du Docteur Rousseau pour le faire passer à 22 logements à l'hectare au lieu de 15 logements à l'hectare.

Considérant que le projet de la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de:

- Approuver la révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle annexée à la présente délibération ;
- Dire que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;
- Dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU révisé approuvé à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- Dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

2024D076

OBJET :
09. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU. AVIS DE LA MRAE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24-06
ID : 059-215904004-20240613-2024D076-DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le treize JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Mme BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme BOULENGER Delphine, **procuration à** Mme BEURAERT Martine
M. LAPIERRE Julien, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. MORVAN Hervé
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
M. BEZILLE Marc, **procuration à** Mme BOULENGUER Peggy
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration à** M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 ;
- Vu la délibération du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée 3 du PLU de Merville portant sur le changement de zonage du PLU (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau et l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 3 avril 2024, précisant que la Révision allégée 3 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24.06.2024
ID : 059-215904004-20240613-2024D076-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2
OBJET : 09. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVIS[illegible] DU PLU ET DE LA MRAE.

- Considérant l'avis de la MRAe rendu lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale et précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine; la commune a décidé, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale ;

Le conseil municipal invité, à **la majorité (28 pour, 1 contre :** Julien LAPIERRE**)** décide de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

2024D075

OBJET :
08. PLAN LOCAL D'URBANISME. 6ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24-06
ID : 059-215904004-20240613-20240075-DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le treize JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Mme BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme BOULENGER Delphine, **procuration à** Mme BEURAERT Martine
M. LAPIERRE Julien, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. MORVAN Hervé
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
M. BEZILLE Marc, **procuration à** Mme BOULENGUER Peggy
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration à** M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et L.153-47 ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, des modifications simplifiées N°4 et 5 le 22 février 2024, d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024, et d'une modification simplifiée N°7 le 28 mars 2024 ;
- Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis de la CCI Grand Lille Hauts-de-France, de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-De-Calais, du Syndicat Mixte Flandre et Lys, de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, du Département du Nord, de la Sous-Préfecture de Dunkerque, de la Commune d'Estaires, de la Région Hauts-de-France,
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du Maire du 02 janvier 2024 a été prescrite la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet d'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU, au 140 Haute Rue.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 24-06-2024
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE

.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2
OBJET : 08. PLAN LOCAL D'URBANISME. 6ème MODIFICATION SIMPLIFIEE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 30 novembre 2023 :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 2 avril au 3 mai 2024 inclus ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées lors de cette phase de consultation ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie ;

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal invité, **à la majorité (21 pour, 8 contre** : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Julien LAPIERRE) décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

2024D055

OBJET :
17. PLAN LOCAL D'URBANISME. 7ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 059-215904004-20240328-2024D055-DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à d

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DECREUS Christophe, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration à** M. CITERNE Joël
M. TREDEZ Alain, **procuration à** Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration à** M. ROBBE Jean-Pierre

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et L.153-47 ;

- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, des modifications simplifiées N°4 et 5 le 22 février 2024, et d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024 ;

- Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°7 du PLU;

- Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU ;

- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis du Conseil Départemental du Nord, du TRAPIL, du Syndicat Mixte Flandre et Lys, de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, de la CCI Grand Lille Hauts de France, de la DGAC, de la commune d'Estaires et de la Région Hauts-de-France ;

- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du Maire du 02 janvier 2024 a été prescrite la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de compléter l'article 7 de la zone UF qui réglemente les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 05.04.2024
ID : 059-215904004-20240328-2024D055-DE

.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MA

OBJET : 17. PLAN LOCAL D'URBANISME. 7ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 30 novembre 2023 :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 12 février au 14 mars 2024 inclus.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°7 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

2023D007

OBJET :
06. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 29 février 2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D007-DE

L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration à** Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration à** M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2023 prescrivant la révision allégée 1 du PLU de Merville portant sur le changement de zonage du PLU (A vers UB) de parcelles situées 4 route d'Hazebrouck.
- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 21 décembre 2023, précisant que la Révision allégée 1 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D007QE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 06. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLEGEE 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE

- Considérant l'avis de la MRAe rendu lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale et précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine; la commune a décidé, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale ;

Le conseil municipal invité **à l'unanimité,** décide de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

2023D009

OBJET :
08. PLAN LOCAL D'URBANISME. 5ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D009-DE

L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration à** Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration à** M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et L.153-47.
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020.
- Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis du Conseil Départemental du Nord, du TRAPIL, du Syndicat Mixte Flandre et Lys, de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération;

Par arrêté du Maire du 09 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de modifier l'article 11 de la zone UA, UB, UC et 1AU afin de préciser les obligations en matière de traitement des clôtures.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27.02.2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D009-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024
OBJET : 08. PLAN LOCAL D'URBANISME. 5ème MODIFICATION SIMPLIFIEE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 28 septembre 2023 :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 1er décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

2023D008

OBJET :
07. PLAN LOCAL D'URBANISME. 4ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240222-2024D008-DE

L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration à** Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration à** M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et L.153-47.
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020.
- Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis du Conseil Départemental du Nord, du TRAPIL, du Syndicat Mixte Flandre et Lys, de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération;

Par arrêté du Maire du 09 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de modifier l'article 12 de la zone UA afin de préciser les obligations en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27-02
ID : 059-215904004-20240222-2024D008-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024
OBJET : 07. PLAN LOCAL D'URBANISME. 4ème MODIFICATION SIMPLIFIEE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ce point.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 28 septembre 2023 :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 1er décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- De tirer le bilan de la mise à disposition ;
- D'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

2023D006

OBJET :
05. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1. ADOPTION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27 02 2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D006-DE

L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration à** Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration à** M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la notification du projet de modification de droit commun 1 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification de droit commun 1 du PLU ;
- Vu la décision N°E23000114/59 du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 8 septembre 2023 désignant Monsieur Philippe COULON en qualité de Commissaire-Enquêteur, et de Madame Pierrette MAILLARD, en qualité de Commissaire-Enquêtrice suppléante ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2023 soumettant la modification du droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27-02-2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D004-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024
OBJET : 05. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1. ADOPTION.

- Vu le dossier soumis à enquête publique de projet de modification de droit commun 1 du PLU dont l'objet est :

 - La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole rue Barra ;
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue des Capucins » ;
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue Duriez » ;
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « rue du Rinchon » ;
 - Le changement de zonage UB vers UE d'une parcelle rue des Créchets ;
 - Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination rue Cochette ;
 - la règlementation de la zone UCs ;
 - Les modifications règlementaires de la zone agricole pour les annexes et les extensions ;
 - L'analyse de la compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys ;
 - Les modifications règlementaires de la zone UE pour intégrer les prescriptions du lotissement de la zone des Petits Pacaux ;
 - Le changement de zonage UF vers UE de certaines parcelles zone des Petits Pacaux ;

- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

- CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus, nécessitent quelques modifications mineures, en particulier :

 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cité des Jardins/rue Gambetta pour augmenter la densité de logements à l'hectare afin de respecter la densité moyenne du SCOT Flandre et Lys qui est de 23 ;
 - Pour corriger l'OAP rue des Capucins en supprimant la référence aux commerces pour les remplacer par des espaces publics ;
 - Pour compléter les règles de hauteur de la zone agricole (article A10).

- CONSIDERANT que la modification de droit commun 1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

.../...

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27-02-2024
ID : 059-215904004-20240222-2024D006-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 05. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1. ADOPTION.

Le conseil municipal invité, **à l'unanimité**, décide de :

- approuver la modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Merville aux heures d'ouverture ;

- dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

- dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;

- dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240222-2024D006-DE

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	25
Votants	21

2023D148

OBJET :
14. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 059-215904004-20231130-2023D148-DE

L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU. Il est envisagé de modifier le zonage (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau et qui ne font plus l'objet d'une exploitation agricole, et d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette modification découle de la volonté de la commune de réaffecter les parcelles situées au Nord et au Sud de la rocade. Certaines de ces parcelles étaient précédemment utilisées par l'aérodrome et demeurent aujourd'hui inexploitées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 5 octobre 2022 à savoir :

- La mise à disposition du dossier a été annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
- Le dossier de concertation comprenait la délibération de lancement en date du 5 octobre 2022, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier a été mis à disposition pendant une durée d'un mois du 27 octobre au 28 novembre 2023. Il n'a pas été émis de remarques sur la procédure lors de la concertation.

Il présente ensuite aux élus les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 19 12 2023
ID : 059-215904004-20231130-2023D148-DE

.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 N

OBJET : 14. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le conseil municipal invité à **l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes)** décide :

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il a été annexé à la délibération ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	25
Votants	21

2023D150

OBJET :
16. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 6. REPÉRAGE D'UN BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 19.12.2023
ID : 059-215904004-20231130-2023D150-DE

L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à di[illegible],

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 28 juin 2018 approuvant la modification simplifiée N°1, la délibération du 20 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée N°2, et la délibération du 13 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée N°3,

Considérant que dans le cadre des projets de développement de la commune, il convient d'apporter une modification au PLU, la modification porte sur le point suivant :

Repérage d'un bâtiment pouvant changer de destination

En effet, un bâtiment implanté au 140 Haute Rue, sur la parcelle cadastré section ZA 137, fait l'objet d'un projet de transformation en gîte.

Cette parcelle est située en zone Agricole au PLU. Les bâtiments ne sont pas repérés au titre de l'article R-151-11 du Code de l'Urbanisme comme identifiés pour le changement de destination.

Dans ce cadre, la commune de Merville souhaite repérer ces bâtiments comme pouvant changer de destination. Ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. En effet, il s'inscrit dans l'axe 2 « assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement » car il permet de développer la filière liée à l'hébergement touristique, et l'axe 3 « préserver le rôle de Merville au sein de la trame verte et bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois ».

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ce point ;

Considérant que cette adaptation relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquence (Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 059-215904004-20231130-2023D150-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBR
OBJET : 16. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIF
BÂTIMENT POUVANT CHANGER DE DESTINATION. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE.

- De réduire un espace boisé classé, une surface agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence, de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser (article L.153-45 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal invité **à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes)** décide:

- de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°6 de la manière suivante :
 - la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée se fera en Mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE du 2 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus aux heures d'ouverture des bureaux.
 - la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie pendant les heures d'ouverture.
 - la mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la Ville.
 - l'affichage aux panneaux officiels de la Mairie.
- de dire que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	25
Votants	21

2023D147

OBJET :
13. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 19 12 2023
ID : 059-215904004-20231130-2023D147-DE

L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. DELVOYE Philippe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée n°2 le 20 septembre 2018, et d'une modification simplifiée n°3 le 13 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun 1 du PLU de Merville portant sur :

 - La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse

 - La modification de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu sur le territoire communal aux évolutions des projets opérationnels

 - Le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes

 - Le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité

 - La réglementation de la zone UCs

 - La modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes dans cette zone

 - La mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019

 - La modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de constructions de la zone des Petits Pacaux devenu caduc

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 059-215904004-20231130-20230147-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
OBJET : 13. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLU. AVIS DE LA MRAE.

- Le changement de zonage (UF *vers UE) zone des Petits Pacaux*

- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 27 juin 2023, précisant que la Modification du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;

- Considérant l'avis de la MRAe rendu lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale et précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; la commune a décidé, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de suivre cet avis et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale ;

Le conseil municipal invité **à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes)** décide de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'Evaluation Environnementale

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 septembre 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

2023D112

OBJET :
17. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE 1 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 16-10-2023
ID : 059-215904004-20230928-2023D112-DE

L'an deux mil-vingt-trois, le vingt-huit SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra, **procuration à** Mme BEURAERT Martine
M. MORVAN Hervé, **procuration à** Mme CAPPELLE Christiane
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. DELFLY Jean-Louis
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
M. TREDEZ Alain, **procuration à** Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration à** Mme BOULENGER Delphine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU. Il indique qu'il est envisagé de modifier le zonage (A vers UB) des parcelles cadastrées C 1402-1403 et 1404, situées 4 route d'Hazebrouck. En effet, suite à une mauvaise retranscription d'un plan d'arpentage par les services cadastraux, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de classement. Les bâtiments sont encore inscrits en zone A, alors que la mise à jour du plan de cadastre a été réalisée en mars 2017. Les parcelles n'ont pas du tout de vocation agricole.

Il est donc proposé de reclasser ces 3 parcelles actuellement zone agricole (zone A) vers la zone urbaine (zone UB).

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 5 octobre 2022 :

- La mise à disposition du dossier a été annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
- Le dossier de concertation comprenait la délibération de lancement en date du 5 octobre 2022, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations. Ce dossier a été mis à disposition pendant une durée d'un mois du 7 juin au 10 juillet 2023. Il n'a pas été émis de remarques sur la procédure lors de la concertation.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 16.10.2023
ID : 059-215904004-20230928-2023D112-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

OBJET : 17. PLAN LOCAL D'URBANISME. ARRÊT DE PROJET DE LA RÉVISION ALLEGÉE 1 DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION. CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le conseil municipal invité **à l'unanimité**, décide :

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la convocation ;
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Delphine BOULENGER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 059-215904004-20230502-030523A233_BS-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de MERVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017 et modifié les 28 juin 2018, 20 septembre 2018 et 13 juillet 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les plans suivants : la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zone agricole pour un projet de salle de danse ; la modification de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour adapter l'aménagement prévu en centre-ville aux évolutions des projets opérationnels ; le changement de zonage (UB vers UE) pour adapter le zonage aux activités existantes ; le repérage d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination suite à l'arrêt de l'activité ; la réglementation de la zone UCs ; la modification du règlement de la zone agricole pour réglementer les annexes et extensions des constructions existantes en zone agricole ; la mise en compatibilité du PLU avec les prescriptions du SAGE de la Lys approuvé le 20 septembre 2019 ; la modification du règlement écrit de la zone UE afin d'intégrer les prescriptions du règlement de construction devenu caduc de la zone des Petits Pacaux ; le changement de zonage (UF vers UE) zone des Petits Pacaux.

Considérant que cette modification sera soumise à un examen mené par la personne publique responsable en application des articles R.104.33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 059-215904004-20230502-030523A233_BS-AR

Le projet sera soumis pour avis conforme à la Mission Régionale de [illegible] (MRAe) ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles R.104-34 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur sera approuvé par le Conseil Municipal.

Arrête

Article 1 :

Une procédure de modification de droit commun 1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Fait à Merville, le 2 mai 2023

Le Maire

Joël DUYCK

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	29

2022D136

OBJET :
16d) PLAN LOCAL D'URBANISME. PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022
ID : 059-215904004-20221005-2022136-DE

L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme BEURAERT Martine, **procuration à** M. DUYCK Joël
Mme BOULENGER Delphine, **procuration à** Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration à** M. SERE Soarey Idriss
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration à** M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration à** M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration à** Mme MARMINION-OBERT Nadine
M. CITERNE Joël, **procuration à** M. DELVOYE Philippe
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration à** M. LORIDAN Bernard

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est envisagé de modifier le zonage (A vers UC) des parcelles situées rue du Docteur Rousseau dans le périmètre rouge du plan ci-joint.

Elles ne font plus l'objet d'une exploitation agricole.

Le reclassement en zone UC permettrait d'urbaniser ces parcelles, d'accueillir des activités de gites, sans consommer de foncier agricole.

Ce déclassement ne nuira pas au caractère agricole car aucune terre agricole ne sera absorbée.

.../...

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022
ID : 059-215904004-20221005-2022D136-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16d) PLAN LOCAL D'URBANISME.

PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU.

Il est donc proposé de reclasser ces parcelles en zone UC.

Considérant que l'objet unique présenté de la révision ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de :

- Prescrire la révision allégée 3 du PLU avec pour objectif de classer en zone UC les parcelles situées dans le périmètre rouge du plan ci-joint de la rue du Docteur Rousseau ;

- Approuver l'objectif selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;

- Définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qui seront les suivantes :
 La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
 Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations.
 Ce dossier sera mis à disposition pendant une durée d'un mois.

- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

- Associer les personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme ;

- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	20
Votants	29

2022D134

OBJET :
16b) PLAN LOCAL D'URBANISME. PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022
ID : 059-215904004-20221005-2022D134-DE

L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme BEURAERT Martine, **procuration à M. DUYCK Joël**
Mme BOULENGER Delphine, **procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra**
M. DECREUS Christophe, **procuration à M. SERE Soarey Idriss**
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration à M. MORVAN Hervé**
M. MOUILLE Julien, **procuration à M. LAPIERRE Julien**
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration à Mme MARMINION-OBERT Nadine**
M. CITERNE Joël, **procuration à M. DELVOYE Philippe**
M. TIMLELT Frédéric, **procuration à Mme LORPHELIN Martine**
Mme PETITPRET Sabine, **procuration à M. LORIDAN Bernard**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est envisagé de modifier le zonage (A vers UB) des parcelles cadastrées C 1402-1403 et 1404, situées 4 route d'Hazebrouck.

En effet, suite à une mauvaise retranscription d'un plan d'arpentage par les services cadastraux, il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle de classement.

Les bâtiments sont encore inscrits en zone A, alors que la mise à jour du plan de cadastre a été réalisée en mars 2017. Les parcelles n'ont pas du tout de vocation agricole.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 09/11/2022
ID : 059-215904984-20221005-2022D132-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

16b) PLAN LOCAL D'URBANISME.

PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.

CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UB) ROUTE D'HAZEBROUCK.

Il est donc proposé de reclasser ces 3 parcelles actuellement zone agricole (zone A) vers la zone urbaine (zone UB).

Considérant que l'objet unique présenté de la révision ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de :

- Prescrire la révision allégée 1 du PLU avec pour objectif de classer en zone UB les parcelles C 1402, 1403 et 1404 situées route d'Hazebrouck ;

- Approuver l'objectif selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;

- Définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qui seront les suivantes :
 La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.
 Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations.
 Ce dossier sera mis à disposition pendant une durée d'un mois.

- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

- Associer les personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme ;

- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER-PLÉ

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

OBJET :
16. PLAN LOCAL D'URBANISME. 3ème MODIFICATION SIMPLIFIEE. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 29/07/20
ID : 059-215904004-20200713-24072020D16_AK-DE

L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit he

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives à** Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;
- Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 tirant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 tirant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°2 ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis de la commune de Calonne-sur-la-Lys, la Région Hauts-de-France, la commune de Morbecque, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, la commune d'Haverskerque, le Conseil Départemental du Nord, la Commune d'Estaires, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ;
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du Maire du 28 novembre 2019 a été prescrite la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet de réglementer l'aspect extérieur des constructions afin de permettre l'utilisation de briques pouvant présenter un autre aspect extérieur que la terre cuite naturelle.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 29/07/20
ID : 059-215904004-20200713-24072020D16_AK-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020
16. PLAN LOCAL D'URBANISME. 3ème MODIFICATION SIMPLIFIEE. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 28 novembre 2019 :

- la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 27 janvier au 28 février 2020.
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- la mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- l'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie.

Conformément l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Joël DUYCK

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
14 Septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

OBJET :
15. PLAN LOCAL D'URBANISME. 2ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 059-215904804-20180920-28092018...

L'an deux mil-dix-huit, le vingt SEPTEMBRE à dix-[illegible]

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine **donnant délégations respectives à** M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme CARON Sophie – M. KUJAWA Philippe.

ABSENT : M. MABRIEZ Philippe.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-45 ;
- Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 tirant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée n°1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;
- Vu les avis émis par les personnes publique associées, notamment l'avis du SMALIM, la commune de Calonne sur la Lys, la commune de Morbecque, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, la commune de Neuf-Berquin, le conseil départemental du Nord ;
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du maire du 30 juillet 2018, a été prescrite la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. Cette modification a pour objet de développer les projets du territoire qui portent sur :

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 059-215904004-20180920-28092018D15_AX-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEP
OBJET : 15. PLAN LOCAL D'URBANISME. 2ème
LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Identifier pour le changement de destination au titre de l'article 151-11 et R 151-23 du Code de l'Urbanisme les bâtiments situés sur les parcelles ZC 187 et 188 :

Les bâtiments situés sur ces parcelles (ancienne école Marie Louise Bogart) ne sont pas identifiés sur le plan N°5 du PLU comme pouvant bénéficier d'un changement de destination.

Or ceux-ci ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

Il est proposé de leur affecter une nouvelle destination « habitation » plus conforme à leur situation et leur configuration et de mettre en conformité ceux-ci avec les documents du PLU, en identifiant ces constructions pour le changement de destination au titre des 2 articles du Code de l'Urbanisme mentionnés plus haut.

Modification de l'article 1AU6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Pendant la révision générale du PLU, Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction du règlement de l'article 1AU6, une phrase a été oubliée.

L'oubli de cette phrase relative aux dérogations de recul des annexes aux constructions principales (par exemple abris de jardins) empêche l'implantation de ces annexes.

Il est donc proposé la formulation suivante de l'article 1AU6 pour la partie relative aux dérogations de retrait.

« L'ensemble des dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

- *Aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif d'une surface inférieure ou égale à 20 m², à condition que leur destination suppose une implantation différente pour répondre à des besoins de fonctionnalités ou de sécurité et que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement naturel.*
- *Aux annexes à la construction principale qui ne respecteraient pas ces reculs. Dans ce cas, les annexes pourront être acceptées sans que le recul ne soit inférieur au recul du bâtiment principal. »*

Modification de l'article UE10 : hauteur des constructions :

Pendant la révision générale du PLU, suite à une erreur matérielle lors de la rédaction du règlement de l'article UE10, une phrase devant être enlevée du règlement été conservée par erreur dans celui-ci :

« Les constructions ne peuvent comporter qu'un seul niveau, rez de chaussée. Le seuil du rez de chaussée devra se situer à une hauteur maximale de 0,6 mètre du niveau de la voirie »

Cette phrase pourrait bloquer certains projets futurs de la zone des Petits Pacaux. Afin de ne pas bloquer ceux-ci, il est proposé, comme prévu lors de la révision générale du PLU, de supprimer cette phrase.

La nouvelle formulation de l'article UE10 ne modifiera pas les règles relatives à l'enveloppe bâtie des projets, ni à la hauteur des constructions.

Considérant qu'il apparait en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 28 juin 2018 :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la libération, 59660 MERVILLE, du 13 août au 13 septembre 2018 aux heures d'ouverture des bureaux ;

.../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 059-215904004-20180920-28092018[illegible]

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEP[illegible]
OBJET : 15. PLAN LOCAL D'URBANISME. 2ème [illegible] LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie.
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Joël DUYCK

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 059-215904004-20180920-28092018D15_AK-DE

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	19
Votants	25

OBJET :
10. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE L'ARTICLE UF2 ET AJOUT DE L'ARTICLE UF12 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CAMPUS AÉRONAUTIQUE. APPROBATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 4/07/2018
ID : 059-215904004-20180628-03072018D10_LN-DE

L'an deux mil-dix-huit, le vingt-huit JUIN à dix-heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – Mme DI PENTA Anna – M. LAPIERRE Julien **donnant délégations respectives à** M. DUYCK Joël – M. BAUDRY José – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc – M. LEMETTRE Jean-Louis.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-45 ;
- Vu le Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;
- Vu les avis émis par les personnes publique associées, notamment l'avis de l'aviation civile, l'USAN, le SDIS du Nord, Noréade, le SMALIM, la commune de Calonne sur la Lys, la commune de Morbecque, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le SAGE de la Lys, la Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais, le Conseil Régional des Hauts de France, la commune d'Haverskerque, le conseil départemental du Nord ;
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du maire du 26 mars 2018, a été prescrite la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme. Cette modification a pour objet de développer les projets du territoire qui portent sur :

La **première** concerne l'article 2 de la zone UF : il convient d'autoriser « les constructions destinées à l'accueil et à l'hébergement des personnes suivant une formation liée majoritairement à l'activité aéronautique » qui permettra la construction d'un campus afin de loger les futurs élèves pilotes d'Air France et d'autres compagnies aériennes qui viendront se former à l'EPAG NG.

La **deuxième** concerne l'article 12 de la zone UF : il convient d'ajouter l'article relatif aux « obligations en matière d'aires de stationnement », qui avait été supprimé malencontreusement.

Considérant qu'il apparait en conséquence opportun d'adapter le PLU de la commune sur ces points ;

../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 4/07/18
ID : 059-215904004-20180628-030_2018D10_LN-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018
OBJET : 10. PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE L'ARTICLE UF2 ET AJOUT DE L'ARTICLE UF12 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CAMPUS AÉRONAUTIQUE. APPROBATION.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 22 février 2018 :
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la libération, 59660 MERVILLE, du 9 avril au 9 mai 2018 aux heures d'ouverture des bureaux ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie.

Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes publiques associées ayant répondu ont émis un avis favorable ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en mairie.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :
- de tirer le bilan de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Joël DUYCK

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 Juillet 2017

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

OBJET :
1. Plan Local d'urbanisme – Révision générale. Approbation.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/07/2017
Reçu en préfecture le 27/07/2017
Affiché le 28/07/17
ID : 059-215904091-20170726-27071DE-BS-OF
MAIRIE DE MERVILLE 59660

L'an deux mil-dix-sept, le vingt six JUILLET à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M.DUYCK Joël, Maire-Président – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M.DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss - Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine - Mme DUMONT Catherine – Mme ADONEL Louise – M. Julien LAPIERRE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. KUJAWA Philippe - Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie – M. PARENT Jacques – M. HUE Jean-Luc **donnant délégations respectives à** M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme ADONEL Louise.

ABSENTE : Mme DI PENTA Anna

Mme Marie-Angèle DELOMMEZ a été élue Secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats au sein du conseil municipal du 31 octobre 2013 et du 11 décembre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. L'élaboration du PLU a été prescrite par une délibération du 30 septembre 2009, la commune ne disposant alors que d'un PLU à contenu Plan d'Occupation des Sols depuis 2001.

Envoyé en préfecture le 27/07/2017

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 31 octobre 2013 et le 11 décembre 2014. Le PLU a été arrêté le 15 décembre 2016. Il a ensuite été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

La commune a tenu compte des observations émises lors de la consultation des « personnes publiques associées » ainsi que lors de l'enquête publique. Ces observations sont reprises dans les documents bilan des PPA et bilan enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votes exprimés (5 abstentions)**, décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- De préciser que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Que conformément à l'article L 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
 - Que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Joël DUYCK



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

2026D085

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU. CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 059-215904004-20260907-2026D0085-DE

L'an deux mil-vingt-six, le sept SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Martine LORPHELIN, Maire

Etaient présents : Mme LORPHELIN Martine, Maire-Présidente – M. TIMLELT Frédéric – M. CAPPON Marcel – M. KUJAWA Philippe – Mme DAVID Antoneta – M. MABRIEZ Philippe – Mme VANDENKERKHOVE Hélène – Mme ALVES Annie – Mme MURA-PETITPREZ Annick – Mme PUCHOIS-SCHREVEL Claudine – M. DEGELCKE Ludovic – M. HENRY Mickaël – M. LORIDAN Bruno – M. DUPOND François – M. BRUNEL Jérôme – Mme NIEUWJAER-RYCKEBOSCH Dorothée – M. POTIER Alexandre – Mme PRUVOST Cécile – Mme BRONGNIART Karine – M. QUENEUTTE Théo – M. MORVAN Hervé – M. NUGOU Boris – Mme FLAMENT Laëtitia –Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :
Mme FRANÇOIS Claire, **procuration à** Mme LORPHELIN Martine
Mme PETITPRET-FLAJOLLET Sabine, **procuration à** M. CAPPON Marcel
M. VERMEESCH Olivier, **procuration à** M. TIMLELT Frédéric
Mme HEBEQUET Lucie, **procuration à** Mme VANDENKERKHOVE Hélène
M. DUYCK Joël, **procuration à** M. NUGOU Boris
Mme PLÉ Sandra, **procuration à** M. MORVAN Hervé

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme VANDENKERKHOVE Hélène a été élue Secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier l'article UE10 (zone économique) du règlement en supprimant la phrase suivante :

« Les constructions ne peuvent comporter qu'un seul niveau, rez-de-chaussée. Le seuil du rez-de-chaussée devra se situer à une hauteur maximale de 0.6 mètre du niveau de la voirie ».

Le 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a ensuite approuvé la modification simplifiée N°3 du PLU.

Pendant l'élaboration de cette procédure, et suite à l'utilisation d'un fichier informatique erroné, cette phrase ci-dessus relative au nombre de niveaux des constructions a été réintroduite par inadvertance.

Des documents comportant une erreur matérielle ont donc été transmis en 2020 aux services préfectoraux et aux personnes publiques associées.

Par délibération du 19 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la modification de droit commun N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification de droit commun était de soutenir la décarbonation de l'industrie en adaptant le règlement de l'article UE10. La hauteur maximale des constructions autorisée est ainsi désormais de 30 mètres au faîtage pour les constructions écologiquement vertueuses (c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive).

Les services de la Communauté de Communes Flandre Lys ont constaté la présence de cette erreur lors de l'instruction en cours du permis de construire de la société STAUB.

Il convient donc de procéder à la correction de cette erreur matérielle, afin de rétablir le règlement écrit du PLU dans sa rédaction conforme à celle résultant de la modification simplifiée n°2 approuvée en 2018.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10.09.2026
ID : 059-215904004-20260907-2026D0085-DE

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026
OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU. CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Cette correction consiste exclusivement à supprimer de l'article UE10 la phrase relative à la limitation des constructions à un seul niveau et à la hauteur du seuil du rez-de-chaussée, laquelle ne devait plus figurer dans le règlement.

Après correction, l'article UE10 est ainsi rédigé :

ARTICLE UE10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser :

- *30 mètres mesurés au faîtage, en zone UE, pour les constructions écologiquement vertueuses, c'est-à-dire les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive ;*
- *18 mètres mesurés au faîtage, en zone UE, pour les autres constructions.*
 Les constructions d'habitation autorisées dans la zone doivent s'accorder au mieux avec les bâtiments à usage d'activités qu'elles accompagnent : elles seront intégrées dans les volumes réservés aux activités.

Les éléments techniques tels que cheminées, locaux d'ascenseurs, dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables tels que capteurs solaires, etc., ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs, sous réserve du respect des dispositions de l'article 11.

Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les équipements d'infrastructure (réservoirs, tours hertziennes, pylônes, etc.).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la correction de l'erreur matérielle affectant le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme ;
- de supprimer de l'article UE10 la disposition suivante : « *Les constructions ne peuvent comporter qu'un seul niveau, rez-de-chaussée. Le seuil du rez-de-chaussée devra se situer à une hauteur maximale de 0,6 mètre du niveau de la voirie.* » ;
- de dire que cette correction ne modifie pas les orientations ni les dispositions de fond du PLU, mais vise uniquement à rétablir la rédaction conforme au règlement issu de la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 septembre 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise à jour des documents d'urbanisme concernés.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine LORPHELIN
Maire

Hélène VANDENKERKHOVE
Secrétaire de Séance

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.